

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A - 2026 - 224

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
CADRE DES FESTIVITES DU SAMEDI 20 JUIN 2026 – REOUVERTURE DE LA CONTRE ALLEE DE LA
PLACE DU BREUIL**

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant l'organisation de l'Edition 2026 de la braderie des commerçants sur la commune de Firminy

Considérant l'organisation de l'Edition 2026 de la Corrida Appelouse sur la commune de Firminy

Considérant l'organisation de l'Edition 2026 de la fête de la musique sur la Place du Breuil à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réouvrir à la circulation la voie de circulation dite contre allée de la place du Breuil sens de circulation Rue Jean-Jaurès -> Giratoire de l'Hôpital

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 17 juin 2026 à 05h00 et jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 02h00 , la voie de circulation dite contre allée de la Place du Breuil sera réouvertes à la circulation des véhicules

- Voie de circulation concernée : Contre allée place du Breuil sens de circulation Rue Jean-Jaurès -> Giratoire de l'Hôpital

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation par les services municipaux, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 3 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 23 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT